

## **L'ACTUALITE EN QUELQUES CHIFFRES LES REMBOURSEMENTS DE SOINS DU REGIME GENERAL A FIN FÉVRIER 2018**

A noter : Les évolutions des remboursements de soins évoquées dans ce communiqué - que ce soit du mois en cours ou sur les douze derniers mois - sont calculées par rapport à des périodes comparables ayant un an d'antériorité. Elles sont établies à partir des données de remboursements de soins corrigées des variations saisonnières et calendaires (CVS-CJO).

Cependant, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), mis en place par la convention médicale de 2016, a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, différentes rémunérations forfaitaires versées jusqu'à présent aux médecins qui ne dépendaient pas directement des actes de soins remboursés : les majorations pour personnes âgées (MPA), le forfait médecin traitant (FMT) et la rémunération médecin traitant (RMT). D'autre part, la convention médicale a aussi modifié la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) des médecins avec, en particulier, la création du forfait structure. Par souci de cohérence, les évolutions CVS-CJO entre les périodes considérées de 2017 et 2018 commentées ci-dessous et le tableau 1 de ce communiqué sont établis hors Rosp, FPMT, forfait structure, MPA, FMT et RMT.

Les remboursements et les évolutions « bruts », y compris l'ensemble des versements forfaitaires, sont notifiés dans le tableau 2 afin d'appréhender le niveau global des décaissements du Régime général.

### **Les remboursements de soins du régime général évoluent de 3,3% sur les douze derniers mois.**

En février 2018, les **dépenses de soins de ville** ont augmenté de 5,6% par rapport au mois de février 2017. L'évolution est de 3,9 % sur les douze derniers mois.

Parmi ces dépenses, les remboursements de **soins médicaux et dentaires** progressent de 8,2% par rapport au mois de février 2017 et de 4,5% en rythme annuel.

Dans le détail, entre les mois de février 2018 et février 2017, les remboursements des **soins de généralistes** ont augmenté de 11,8%, ceux de **soins spécialisés** progressent de 7,3% et ceux de **soins dentaires** progressent de 3,8% ; ces évolutions sont principalement portées par les revalorisations tarifaires mises en place à partir de mai 2017. Sur les 12 derniers mois, ces évolutions sont respectivement de 5,2% (soins de généralistes), 4,2% (soins de spécialistes) et 2,4% (soins dentaires).

Les remboursements de soins d'**auxiliaires médicaux** augmentent de 5,6% par rapport au mois de février 2017 (4,5% sur douze mois). Au sein de ce poste, les soins de **masso kinésithérapie** augmentent de 4,9% (3,8% sur un an). Les soins des **infirmiers** évoluent, quant à eux, de 5,2% (4,7% sur douze mois)

Par rapport au mois de février de l'année précédente, les **remboursements d'analyses médicales** évoluent de 0,5% (2,2% sur douze mois) et les **remboursements de transports** augmentent de 5,9% (4,7% sur douze mois).

En février 2018, les versements d'**indemnités journalières** ont évolué de 5,0% (5,2% sur douze mois).

En mois sur mois, les remboursements des **médicaments délivrés en ville** augmentent de 3,3% (1,5% sur douze mois). La **rétrocession hospitalière** évolue de 8,8% (7,6% sur douze mois). Au global, les remboursements de **médicaments (rétrocession incluse)** augmentent de 4,1% (2,3% sur douze mois).

Les remboursements au titre de la **LPP** progressent de 4,6% en février 2018 (5,2% sur douze mois).

Sur les douze derniers mois, les versements aux établissements évoluent de 1,1% pour les **établissements publics**, de 1,5% pour les **établissements de santé privés** et de 9,3% pour les **établissements médico-sociaux**.

Au total, les **dépenses du régime général** progressent de 3,3% en rythme annuel.

## **QUELQUES CHIFFRES SUR LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS EN FÉVRIER 2018**

Les remboursements et les évolutions – brutes et CVSCJO - présentés dans le **tableau 1** ci-dessous sont calculés **hors l'ensemble des rémunérations forfaitaires des médecins**.

**Tableau 1 :**  
*Remboursements de soins « bruts » et « CVS-CJO »*  
*Hors Rosp médecins, Forfait structure, FPMT, MPA, RMT et FMT*

Régime général - Métropole Tous risques En millions d'euros	Données mensuelles			Données annuelles 2018			
	Données brutes février 2018	Taux de croissance février 2018 / février 2017		Rappel : taux de croissance annuelle CJO à fin janvier 2018 (février 2017 - janvier 2018 / février 2016 - janvier 2017	Données brutes mars 2017 - février 2018	Taux de croissance annuelle (mars 2017 - février 2018) / (mars 2016 - février 2017)	
		Données brutes	Données CVS- CJO			Données brutes	Données CJO
<b>Soins de ville</b>	<b>5 830</b>	<b>5,3 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>71 732</b>	<b>2,8 %</b>	<b>3,9 %</b>
Honoraires médicaux et dentaires	1 642	7,8 %	8,2 %	3,8 %	19 101	3,2 %	4,5 %
<i>dont généralistes</i>	443	10,8 %	11,8 %	3,9 %	5 212	4,1 %	5,2 %
<i>dont spécialistes</i>	876	7,2 %	7,3 %	3,8 %	9 997	3,0 %	4,2 %
<i>dont dentistes</i>	236	3,6 %	3,8 %	2,1 %	2 814	1,2 %	2,4 %
Auxiliaires médicaux	795	5,5 %	5,6 %	4,3 %	9 717	3,8 %	4,5 %
<i>dont masseurs-kinésithérapeutes</i>	274	4,6 %	4,9 %	3,6 %	3 332	2,5 %	3,8 %
<i>dont infirmiers</i>	455	5,2 %	5,2 %	4,7 %	5 659	4,5 %	4,7 %
Laboratoires	240	0,5 %	0,5 %	2,3 %	2 937	0,8 %	2,2 %
Transports	317	5,8 %	5,9 %	4,6 %	3 800	3,6 %	4,7 %
Autres soins de ville	4	-8,7 %	27,6 %	-6,9 %	290	-6,8 %	-6,8 %
Indemnités journalières	840	5,0 %	5,0 %	5,2 %	10 368	4,2 %	5,2 %
Médicaments	1 534	3,7 %	4,1 %	2,0 %	19 869	1,2 %	2,3 %
<i>dont médicaments délivrés en ville</i>	1 353	3,1 %	3,3 %	1,2 %	17 102	0,4 %	1,5 %
<i>dont médicaments rétrocédés</i>	180	8,5 %	8,8 %	7,4 %	2 767	6,9 %	7,6 %
LPP	459	4,7 %	4,6 %	5,3 %	5 650	4,0 %	5,2 %
<b>Etablissements sanitaires</b>	<b>5 574</b>	<b>3,1 %</b>	<b>3,3 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>65 824</b>	<b>0,8 %</b>	<b>1,2 %</b>
Etablissements sanitaires publics	4 606	3,1 %	3,4 %	0,7 %	54 377	1,0 %	1,1 %
Etablissements sanitaires privés	967	3,2 %	3,3 %	1,4 %	11 448	0,3 %	1,5 %
<b>Etablissements médico-sociaux</b>	<b>1 531</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>18 542</b>	<b>9,2 %</b>	<b>9,3 %</b>
<b>Contribution au Fonds d'intervention régionale (hors permanence des soins ambulatoires et en cliniques)</b>	<b>220</b>	<b>-0,0 %</b>	<b>-0,0 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>2 633</b>	<b>-0,0 %</b>	<b>-0,0 %</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>13 155</b>	<b>3,8 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>3,1 %</b>	<b>158 732</b>	<b>2,6 %</b>	<b>3,3 %</b>

Les remboursements et les évolutions – uniquement bruts - présentés dans le **tableau 2** ci-dessous sont calculés Y COMPRIS l'ensemble des rémunérations forfaitaires des médecins afin d'appréhender le niveau global des décaissements du Régime Général sur les périodes considérées.

**Tableau 2 :**  
*Remboursements de soins « bruts »,  
y compris Rosp médecins, Forfait structure, FPMT, MPA, RMT et FMT*

Régime général - Métropole Tous risques En millions d'euros*	Données mensuelles		Données PCAP		Données annuelles 2018	
	Données brutes févr-18	Taux de croissance février 2018 / février 2017	Données brutes janvier-18 - février 2018	Taux de croissance janvier-février 2018 / janvier-février 2017	Données brutes mars 2017 - février 2018	Taux de croissance annuelle (mars 2017 - février 2018) / (mars 2016 - février 2017)
		Données brutes		Données brutes		Données brutes
<b>Soins de ville*</b>	<b>5 835</b>	<b>3,3%</b>	<b>12 155</b>	<b>4,3%</b>	<b>72 733</b>	<b>2,7%</b>
Honoraires médicaux et dentaires*	1 647	0,6%	3 355	3,2%	19 986	2,7%
<i>dont généralistes*</i>	447	-11,9%	948	-2,3%	6 038	2,2%
<i>dont RMT/FMT/MPA</i>	5	n.s	8	n.s	509	n.s
<i>dont ROSP, FPMT, forfait structure</i>	0	n.s	0	n.s	316	n.s
<i>dont spécialistes*</i>	876	6,5%	1 761	5,9%	10 047	2,9%
<i>dont RMT/FMT/MPA</i>	0	n.s	0	n.s	16	n.s
<i>dont ROSP, FPMT, forfait structure</i>	0	n.s	0	n.s	35	n.s
<b>Total des dépenses*</b>	<b>13 160</b>	<b>2,9%</b>	<b>27 436</b>	<b>3,0%</b>	<b>159 732</b>	<b>2,6%</b>

\* : remboursements de soins pour lesquels le suivi y compris MPA, RMT, FMT, ROSP, FPMT et forfait structure a un impact

n.s : non significatif

### **Ecart entre les données de remboursement et le suivi de l'Ondam.**

Les données présentées ici sont des données en date de remboursement (DTR). Elles sont diffusées régulièrement compte tenu des indications de tendances qu'elles délivrent. Toutefois, **elles ne permettent pas un suivi de la réalisation de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam)**, voté chaque année par le Parlement dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS).

En voici les raisons :

#### **1/ Le périmètre des dépenses suivies n'est pas le même :**

- Les données publiées par la Cnam ne concernent que les remboursements de soins des patients du régime général et non pas tous les régimes intégrés à l'Ondam (le régime général représente 86% du total).

- Ces données n'intègrent que les prestations de soins de ville ; les postes de dépenses qui par nature ne se prêtent pas à un suivi infra-annuel viennent en complément pour le suivi de l'Ondam ; il s'agit notamment des postes ne faisant pas partie du bloc prestation (dotations annuelles au fonds des actions conventionnelles (FAC), aides à la télétransmission, prises en charge par l'assurance maladie d'une partie des cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux, pour les professionnels de santé conventionnés, remises conventionnelles acquittées par l'industrie pharmaceutique au titre de la clause de sauvegarde).

2/ Pour permettre un suivi au mois le mois, ces **données sont corrigées des jours ouvrés**, contrairement au suivi de l'Ondam.

3/ L'Ondam implique un **suivi de dépenses en droits constatés**, c'est-à-dire avec un rattachement des dépenses à l'exercice selon la date de soins (DTS) et non pas la date de remboursements (DTR) ; un écart peut donc exister qui dépend des mouvements d'accélération ou de décélération ponctuels de la vitesse de liquidation.

4/ De la même manière, certaines rémunérations versées aux professionnels de santé, notamment les rémunérations sur objectifs de santé publique (Rosp), sont rattachées comptablement à l'exercice précédent. Dans la mesure où ces rémunérations progressent d'une année sur l'autre, il existe donc un écart entre paiement en DTR et paiement en droits constatés.